

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **11**

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
 des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 13 avril 2022

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 5 avril 2022

Membres présents : Mmes Angélique EHALT, Josée JOND, Jessica LEICHNAM, MM, Cédric BOCQUEL, Francis HOFFMANN, Christophe GASSER, Martial NEUSCH, Benoît ROTH, Christophe STOECKEL, Gérard WAMBST.

Membres excusés : Monsieur Fabien EYERMANN a donné procuration à Monsieur Martial NEUSCH, Monsieur Sébastien ROTH a donné procuration à Monsieur Cédric BOCQUEL, Monsieur Christian HUNCKLER, et Monsieur Valentin LETT,

Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- le courrier émanant d'un riverain relatif au stockage de véhicules et de remblais rue du Lion,
- la commune a été retenue, par arrêté ministériel du 16 février dernier, dans le cadre du dispositif de couverture ciblée "New deal" pour améliorer la couverture téléphonique sur le ban communal. Les sites de Neunhoffen et Neudoerfel sont concernés par ce programme. Le terrain d'implantation de l'antenne relais n'est pas encore déterminé,
- les travaux de mise en souterrain du réseau électrique par E.S rue de la chapelle sont prévus en mai,
- le résumé concernant l'avancée de la fête de la myrtille et appel au bénévolat,
- les travaux de sécurisation routière débuteront fin avril,
- lors de la réunion avec le conseil de fabrique, il a été évoqué que les postes de Président, secrétaire et sacristains seront à renouveler l'année prochaine,
- la communauté de communes est dans l'obligation de créer un comité social territorial (structure de plus de 50 agents) qui a pour vocation le dialogue social au sein d'une collectivité ou d'un établissement, il remplacera le comité technique et le CHSCT (comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail) à l'issue des élections professionnelles de décembre 2022. La loi propose que les EPCI puissent créer un comité social intercommunal en s'alliant avec tout ou partie des communes membres. Il a été décidé que la commune n'y adhère pas,
- le remerciement pour la participation au nettoyage de printemps,
- le compte-rendu du SMICTOM par rapport aux contrôles des bacs bleus,
- la commission fleurissement aura lieu le mercredi 27 avril 2022 à 19h en mairie,
- Monsieur Francis HOFFMANN fait le bilan de l'opération batraciens.

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 18 février 2022

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 18 février 2022 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Comptes de gestion exercice 2021 (budgets principal, eau et assainissement)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes à l'exercice 2021 – budget Principal, Eau, Assainissement – a été réalisée par le Receveur-Percepteur de Niederbronn-les-Bains, et que les comptes de gestion établis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs 2021 de la Commune, budget Principal, Eau, et Assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de la Commune et les comptes de gestion du Receveur-Percepteur,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
décide
- d'adopter les comptes de gestion du Receveur-Percepteur
Budgets Principal, Eau, Assainissement de l'année 2021**

Objet : N°4) Comptes administratifs exercice 2021 (budgets principal, eau et a

Monsieur le Maire présente les différents comptes administratifs aux membres du Conseil Municipal, avant de passer au vote de ces documents.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21 et L.2343-1 et 2,
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.24166 à 15, et R.24161 à 33,
- Vu la délibération en date du 9 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, du Principal, ainsi que des services de l'Eau, de l'Assainissement,

Monsieur Joël HERZOG expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021, le Maire en fonction ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur Christophe GASSER, Adjoint au Maire conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
approuve
- les Comptes Administratifs de l'exercice 2021, arrêtés comme suit :**

Compte administratif 2021 – Budget Principal

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat reporté -1	+ 6 792.16	+ 346 558.91
	Opérations de l'exercice	
Dépenses	99 540.10	448 079.85
Recettes	32 117.84	570 938.99
Résultat de clôture 2021	- 67 422.26	+ 122 859.14
Résultat définitif	- 60 630.10	+ 469 418.05

Résultat globalisé	E x c é d e n t	+ 408 787.95
--------------------	------------------------	--------------

Compte administratif 2021– Budget Assainissement

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat reporté -1	+ 427 264.15	+ 27 749.40
	Opérations de l'exercice	
Dépenses	8 539.15	66 247.69
Recettes	47 771.06	86 187.11
Résultat de clôture 2021	+ 39 231.91	+ 19 939.42
Résultat définitif	+ 466 496.06	+ 47 688.82
Résultat globalisé	E x c é d e n t	+ 514 184.88

Compte administratif 2021 – Budget Eau

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat reporté -1	+ 174 480.37	+ 16 833.03
	Opérations de l'exercice	
Dépenses	71 428.04	74 652.61
Recettes	28 740.83	75 650.66
Résultat de clôture 2021	- 42 687.21	+ 998.05
Résultat définitif	+ 131 793.16	+ 17 831.08
Résultat globalisé	E x c é d e n t	+ 149 624.24

Objet : N°5) Affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, voté et approuvé le 13 avril 2022,

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 :

- Budget Principal arrêté à la somme de 469 418.05 €
- Budget Eau arrêté à la somme de 17 831.08 €
- Budget Assainissement arrêté à la somme de 47 688.82 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
décide**

- **d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :**

√ **l'article 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé

60 630.10 Euro au budget principal

√ **l'article 002** : Report à nouveau :

408 787.95 Euro au budget principal

17 831.08 Euro au budget eau

47 688.82 Euro au budget assainissement

Objet : N°6) Tarifs 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des tarifs concernant l'aire naturelle de camping, la salle communale du Mille Club, la salle du Stand de Tir, les redevances de l'eau et de l'assainissement, l'emplacement des forains, le ravalement de façades, l'usage du photocopieur de la mairie par les associations locales et les frais de scolarité pour les élèves externes à la commune.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
décide**

- de fixer les tarifs 2022 selon les modalités suivantes :

- L'aire naturelle de camping, la salle du Mille club, location de la salle du Stand de Tir, les emplacements forains, le ravalement de façades, l'usage du photocopieur de la mairie par les associations locales, les frais de scolarité pour les élèves externes à la commune : les tarifs sont maintenus
- **de fixer les tarifs 2022 des services de l'Eau et de l'Assainissement selon les modalités suivantes :**
 - Le prix de l'eau a été fixé à **1.20 € le m³**
 - Le prix de l'assainissement a été fixé à **1.95 € le m³**
 - Les frais de branchement au réseau d'eau potable, la taxe pollution d'origine domestique, modernisation des réseaux de collecte et la location du compteur : les tarifs sont maintenus

Objet : N°7) Fixation des taux d'imposition 2022 des taxes

Monsieur le Maire informe que la commission des finances s'est réunie le 7 avril 2022, et il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux 2021 pour l'exercice 2022 à savoir :

Taxes	2021	2022
Taxe foncière propriété bâtie	25.22 %	25.22 %
Taxe foncière propriété non bâtie	102.05 %	102.05 %

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
décide**

- **le maintien des taux 2021**
- **de fixer les taux d'imposition 2022 des taxes locales de la manière suivante :**

Taxes	2022
Taxe foncière propriété bâtie	25.22 %

Taxe foncière propriété non bâtie	102.05 %
-----------------------------------	----------

Le produit correspondant à ces taux s'élèvera à 239 482 €.

Objet : N°8) Budgets Primitifs exercice 2022 (budgets principal, eau et assainissement)

a) Budget primitif 2022 : budget principal

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.L1612-1 et suivants et L.2311-1 0 L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2022

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (moins une abstention Madame Josée JOND concernant la provision au compte 681) décide

- **d'adopter le budget primitif 2022, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	724 872.10 €	724 872.10 €
FONCTIONNEMENT	955 673.57 €	955 673.57 €
TOTAL	1 680 545.67 €	1 680 545.67 €

- **précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 abrégée**

b) Budget primitif 2022 : service de l'Eau

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.L1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif du service de l'Eau de l'exercice 2022 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2022

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide

- **d'adopter le budget primitif 2022, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	162 163.79 €	162 163.79 €
FONCTIONNEMENT	86 681.16 €	86 681.16 €
TOTAL	248 844.95 €	248 844.95 €

- **précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M49**

c) Budget primitif 2022 : service de l'Assainissement

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.L1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif du service de l'Assainissement de l'exercice 2022 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2022

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide

- **d'adopter le budget primitif 2022, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	514 267.12 €	514 267.12 €
FONCTIONNEMENT	102 227.97 €	102 227.97 €
TOTAL	616 495.09 €	616 495.09 €

- **précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M49**

Objet : N°9) Demande de subvention

1. Subvention scolaire - voyage scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le collègue Jean-Jacques KIEFFER de Bitche pour une demande de subvention pour un séjour de ski alpin à Pralognan la Vanoise qui a eu lieu du 23 janvier 2022 au 28 janvier 2022 soit 5 nuitées. Monsieur le Maire indique qu'un élève de la commune de Dambach-Neunhoffen (BAEHLER Noé) a participé à ce séjour, ainsi Monsieur le Maire suggère qu'une aide financière soit accordée. Il propose que le montant de 5 € par nuitée soit attribué.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

décide

- **d'accorder une aide financière de 5 € par nuitée par élève soit 5 € x 5 = 25 €**
- **que le montant de l'aide sera versé directement aux parents de l'élève participant au séjour**

2. Subvention – une rose un espoir – édition 2022

Monsieur le Maire informe que l'association «une Rose, un Espoir » a sollicité la commune pour un soutien sur le financement des roses qui seront proposées contre un don à la population.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- **de ne pas attribuer de subvention.**

Objet : N°10) Nomination d'un représentant à la commission d'admission de l'Epicerie Sociale Intercommunale

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau règlement intérieur de l'Epicerie Sociale Intercommunale précise que la commission d'admission doit être composée d'un représentant désigné par la commune. Monsieur le Maire propose que Monsieur Christophe GASSER siège au sein de cette commission.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (moins une abstention
Monsieur Christophe GASSER),**

- décide

- **de désigner Monsieur Christophe GASSER (membre titulaire) comme représentant de la commune au sein de la commission d'admission de l'Epicerie Sociale Intercommunale et Monsieur le Maire (membre suppléant)**

Objet : N°11) Convention de mise à disposition d'un point d'eau naturel

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition d'un point d'eau naturel ou artificiel privé pour la défense extérieure contre l'incendie avec Monsieur MAYER Dieter. En effet, Monsieur MAYER Dieter est propriétaire d'un point d'eau naturel implanté en section 45 parcelles 107 – 110 et 113 sur le ban communal de Dambach 14 a rue du Kehlenhof. La commune de Dambach souhaite utiliser ce point d'eau aux fins de contribuer à la défense extérieure contre l'incendie pour le secteur de Wineckerthal. Ainsi, il est convenu que Monsieur MAYER Dieter s'engage à mettre à disposition de la commune dans le cadre de la DECI le point d'eau situé rue du Kehlenhof – à Wineckerthal. La convention prendra effet à la date de signature pour une durée de 3 ans, et renouvelable tacitement pour une durée identique.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- **la mise en place d'une convention entre Monsieur MAYER Dieter et la commune**
 - **la date d'effet est fixée à compter de la signature de la dite convention pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement pour une durée identique**
- autorise**

- Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition

Objet : N°12) Divers

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de permis de construire et de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 18 février.

* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis la déclaration à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant les ventes des biens suivants :

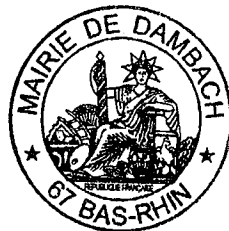
Section 6 parcelles 1/39 et 3/40, lieu-dit «8 rue du Hohenfels »,
Section 23 parcelles 10 et 257/12, lieu-dit « Langhart »

* Les nouveaux documents du PLUi résultant des procédures (révision allégée n°1, modification n°1 et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi) ont été transmises à la sous-préfecture de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg. Lesdits documents seront donc opposables à compter de cette date.

* Monsieur Christophe STOECKEL propose de mettre une signalisation « attention enfants » au niveau de la Panda MAM, celle-ci sera effectuée lors des travaux d'aménagement de sécurisation. Des passages protégés seront également mis en place, afin de sécuriser le déplacement des piétons.

* Monsieur Gérard WAMBST suggère que les thuyas qui empiètent sur le trottoir route de de Philippsbourg en face de l'entreprise GASTRONOMIE SERVICE soient élagués. Monsieur le Maire prendra contact avec les propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-une heures cinquante minutes



Dambach, le 26 avril 2022
Le secrétaire de séance,
Martial NEUSCH